

Ministère de la Communauté française

Département de l'Éducation, de la  
Recherche et de la Formation.

-----  
Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale, de  
l'enseignement à distance et des  
allocations et prêts d'études.  
-----

Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1040 Bruxelles, le 14 Oct 97  
Rue de la Science, 43  
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1977

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL ENCADRANT DES ENFANTS :  
PREVENTION A LA SANTE D'ENFANTS DE 0 à 3 ANS (CONVENTION)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION

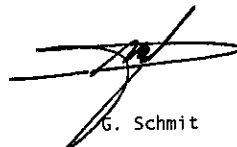
Code Référence : 512304U21X1  
8

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

  
G. Schmit

Ministère de la Communauté française  
Département de l'Éducation, de la  
Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles, le 03 Fév 98  
Rue de la Science, 43  
02 / 238.86.11

1 CM

Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale, de  
l'enseignement à distance et des  
allocations et prêts d'études.

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1977

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
----- Rectification du code de référence et/ ou du classement de l'unité de formation :  
FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL ENCADRANT DES ENFANTS :  
PREVENTION A LA SANTE D'ENFANTS DE 0 à 3 ANS (CONVENTION)

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'unité de formation mentionnée sous rubrique  
doit être reprise sous le code suivant :

81 23 04 U 21 X 1

Cette unité de formation est classée au niveau :

21 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Le dossier d'admission aux subventions sera corrigé en fonction de cette rectification.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

1974u

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**


**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial ~~et communal~~
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : 2/5/99  
 Administrateur CPEONS



**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**  
**Formation continuée du personnel encadrant des enfants:**  
**prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (convention)**

CODE (3) 812304 U 21 X 1

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ..1.... page(s) (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1.... page(s) (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**
- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
  - du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
  - (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :  
 Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ....1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 812304 U21x1

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Formation continuée du personnel encadrant des enfants : prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans	CT	B	20
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	
		Total des périodes	20

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*revoir intitulé : Formation continue du personnel encadrant des enfants  
revoir profil de l'expert : préciser le niveau des études  
25/05/97 N. Valéry*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique : *Personnel C. P. R. dire simplement : Exercer ou avoir exercé la fonction de personnel encadrant des enfants*

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*O. R 12/10/97  
N. Valéry*

Date : ..... 4 OCT. 1997 .....

Signature : *[Signature]*  
A. COLLINET  
INSP. COORD

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1. Finalités générales de l'unité de formation**

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire

2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

**2. Finalités particulières de l'unité de formation**

Cette unité de formation vise à permettre au personnel encadrant les enfants de prendre connaissance des mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention à la santé spécifiques à l'accueil d'enfants dans une structure familiale agréée par l'ONE.

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**1. Capacités**

L'étudiant doit être capable d'accueillir des enfants à son domicile ou dans une structure collective - les deux agréées par l'ONE - dans la perspective d'un épanouissement physique et psychologique optimal :

- identifier les besoins
- accomplir les préparatifs nécessaires aux activités et soins journaliers
- dispenser les soins
- gérer les activités de la vie journalière.

**2. Titre(s) pouvant en tenir lieu**

Titre de puéricultrice(teur) délivré par l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice

Ou

Attestation d'expérience de travail comme personnel encadrant les enfants à domicile, ou dans structure collective, les deux agréées par l'ONE.

UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)

20 périodes

---

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE  
REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas organiser des groupes au-delà de 15 étudiants.

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**

Le programme couvrira 2 types de problématiques. La première sera liée à l'hygiène, la seconde à la sécurité domestique.

L'étudiant(e) sera capable de prendre les mesures et adopter les attitudes adéquates en matière d'hygiène :

- prévenir et éviter la contagion des maladies
  - décrire l'étiologie, les symptômes, les modes de transmission (contagion directe et indirecte), les effets secondaires des maladies infantiles contagieuses ou non
  - connaître les périodes d'éviction du milieu d'accueil pour certaines maladies
  - présenter les vaccins obligatoires et nécessaires (calendrier, effets, avantages, contre-indications, ...).
  
- assurer les soins journaliers à donner aux enfants et la prévention des infections
  - mettre en évidence l'importance d'une bonne hygiène corporelle
  - décrire les conduites à adopter pendant la toilette, le bain, le change....
  - décrire les procédés ou les traitements visant à éviter les allergies, l'apport de microbes, ou à freiner leur développement (notions de propreté, d'asepsie, antiseptie, stérilisation, choix des produits de soin...)
  
- créer un environnement sain et agréable
  - déceler les conséquences néfastes sur la santé :
    - \* du tabagisme, même passif
    - \* du bruit (conversations animées, aspirateur, cris, télévision, radio...)
  - décrire les règles d'hygiène à respecter, par exemples :
    - \* dans la cuisine, les sanitaires, le séjour, la chambre (température, aération, éclairage, entretien, espace, ...)
    - \* lors de la préparation des repas (nettoyage des biberons, conservation des aliments, vaisselle..)
    - \* pour le sommeil (rythme, durée, rituels...)
    - \* pour la prévention des allergies liées à l'environnement (animaux domestiques, moquettes, couettes...)



**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (suite)**

L'étudiant(e) sera capable de prendre les mesures et d'adopter les attitudes adéquates relatives à la **sécurité domestique** :

- identifier les sources de danger et les risques (brûlure, plaies, intoxications, électrocution, asphyxie, noyade, chutes...) auxquels s'expose l'enfant
- déceler et utiliser des moyens simples et efficaces permettant d'écartier le maximum de dangers et donc de prévenir les accidents, par exemples :

- \* dans la maison (cuisine, salle de bain, salon, salle à manger, chambre, cage d'escalier, caves, produits d'entretien, installations électriques, chauffages,...)
- \* dans le jardin (plantes toxiques, clôture, bac à sable, jeux...)
- \* dans la rue ou à l'extérieur (en promenade; en voiture, plaine de jeux, parc...)
- \* avec les animaux
- \* avec les jeux (exigences de sécurité)

- faire prendre conscience à l'enfant du danger et de ses conséquences, et, le faire participer à sa propre protection

- appeler les principaux services de secours en cas d'urgence et de fournir les renseignements utiles.

Les 2 types de problématiques, l'hygiène et la sécurité domestique, seront abordées avec comme point de départ un dialogue où le personnel en formation pourra exprimer son vécu quotidien. Par ailleurs, le chargé de cours aura toujours le souci d'une parfaite adéquation des aspects théoriques avec la réalité.

Le choix des matières sera donc fonction des demandes du groupe.

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES REQUISES**

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant devra, face à une situation déterminée, adopter les attitudes et les comportements requis en matière d'hygiène et de sécurité domestique, en vue de prévenir les maladies, les infections, les allergies, les troubles ou les accidents, qui pourraient toucher des enfants de 0 à 3 ans, accueillis dans une structure familiale agréée par l'ONE.

Pour la détermination du niveau de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- efficacité des mesures, des actions de prévention en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité de l'enfant
- choix de moyens
  - \* adaptés à l'âge de l'enfant, à son histoire (caractéristiques personnelles), à son stade de développement psychomoteur, affectif ou intellectuel, à sa personnalité
  - \* simples
- prise de conscience de la modification des comportements à risque

**UF : Formation continuée du personnel encadrant des enfants :  
Prévention à la santé d'enfants de 0 à 3 ans (Convention)**

**20 périodes**

---

**PROFIL DES CHARGES DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

Un expert : personne ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de la gestion de la santé de la petite enfance et porteur d'un titre de l'enseignement supérieur